

**Code de conduite sur l'utilisation des
réseaux télématiques au Cégep de Saint-Jérôme**

Adopté par le Comité exécutif
le 1^{er} février (Résolution C.E. 17 (99-2000))

Code de conduite sur l'utilisation des réseaux télématiques au Cégep de Saint-Jérôme

1- Domaine d'application

Le présent code de conduite relatif à l'utilisation des réseaux télématiques au Cégep de Saint-Jérôme s'applique à toute personne, physique ou morale, et à tout groupe accédant aux réseaux de communication en utilisant les ressources informatiques du Collège.

2- Préambule

Le Collège doit s'assurer que l'usage fait de ses ressources télématiques est conforme à sa mission éducative et concordant avec son projet éducatif. En ce sens, les ressources télématiques doivent être prioritairement des outils d'information et de formation et engager la responsabilité individuelle de l'utilisateur. De plus, la multiplicité des usagers et des utilisations formatrices des réseaux d'information entraîne la nécessité pour le Collège de concevoir et de divulguer des règles qui permettent la gestion des ressources et le respect des Lois et Règlements en vigueur.

C'est dans ces perspectives que le Conseil d'administration a adopté le Règlement encadrant la présence du Cégep de Saint-Jérôme sur Internet, dont le présent code de conduite est le complément nécessaire et prescrit par ledit Règlement (Règlement numéro 20).

3- Principes directeurs

Les ressources télématiques du Collège sont fournies à titre de soutien aux activités d'apprentissage et de gestion, pour faciliter l'accès à des sources d'information à l'échelle de la planète. Ces ressources comprennent les équipements physiques, des accès électroniques, deux noms de domaine (cegep-st-jerome.qc.ca et cstj.net) abritant du courrier électronique, des pages Web, des forums de discussion, etc. Une communauté d'utilisateurs peut donc s'identifier à ce lien électronique.

Cette identification aux domaines du Collège confère à l'utilisateur des responsabilités qui débordent du cadre légal, sans pour autant l'y soustraire. L'utilisateur doit donc se conformer aux consensus et projets qui gouvernent la communauté. En obtenant l'accès aux réseaux télématiques par les ressources du Collège, l'utilisateur doit être conscient qu'il s'engage à respecter le présent code de conduite et qu'une dérogation peut entraîner une sanction, incluant la perte du droit d'accès aux ressources informatiques du Collège.

4- Objectif général

Le présent code de conduite précise les règles encadrant le comportement des personnes accédant aux réseaux d'information à partir des ressources informatiques du Collège.

Il vise également à favoriser l'apprentissage des comportements adéquats et socialement acceptable des usagers des systèmes d'information.

5- Règles d'utilisation

5.1 Règles d'accès au réseau informatique

- 5.1.1 Seules sont autorisées à utiliser les équipements informatiques les personnes ayant obtenu du Collège un tel droit d'accès.
- 5.1.2 Le Collège accorde ou retire le droit d'accès par l'entremise de la coordination du service informatique (C.S.I.)
- 5.1.3 Ce droit d'accès est révocable en tout temps et n'est pas transférable.
- 5.1.4 En obtenant l'accès aux ressources informatiques du Collège, l'utilisateur admet avoir pris connaissance des règlements qui régissent les conditions de vie et d'étude au Collège, du Règlement encadrant la présence du Cégep de Saint-Jérôme sur Internet et du présent code de conduite. Il s'engage à respecter ces dispositions.
- 5.1.5 Il est interdit aux usagers d'accéder et d'utiliser les réseaux d'information en tentant de camoufler leur identité. En tout temps, la C.S.I. doit être en mesure d'identifier l'auteur d'une

communication circulant sur les réseaux d'information du Collège.

- 5.1.6 L'utilisateur des systèmes d'information doit s'assurer d'utiliser une adresse électronique valide.

5.2 Règles de confidentialité

- 5.2.1 Les mots de passe donnant accès aux ressources du réseau ou à un de ses systèmes informatiques sont strictement confidentiels.
- 5.2.2 Toute tentative d'appropriation d'un mot de passe est interdite.
- 5.2.3 Si un usager accède à un système d'information auquel il n'a pas été explicitement autorisé, il doit cesser son accès et prévenir la C.S.I. des circonstances entourant cet accès. Toute information contenue sur les réseaux informatiques doit être considérée confidentielle et traitée comme telle, à moins d'une autorisation explicite de divulgation.
- 5.2.4 Le Collège se réserve un droit d'examen de toute information entreposée ou transitant sur ses réseaux d'information.
- L'utilisateur qui crypte ses données est tenu de fournir les codes d'accès si la demande lui est faite par le Collège.

5.3 Règles relatives à l'intégrité des personnes

- 5.3.1 L'intégrité des personnes physiques et morales et de leur image doit être respectée.
- 5.3.2 L'affichage sur écran, le téléchargement ou l'impression d'images provocantes ou tendancieuses du matériel pornographique ou encore suggérant des comportements violents sont interdits.
- 5.3.3 Toute forme de harcèlement, de quelque nature que ce soit, est interdite.

5.4 Règles relatives aux droits d'auteur

- 5.4.1 L'utilisateur du réseau informatique est tenu de respecter strictement les dispositions légales applicables aux droits d'auteurs. Le vol, le plagiat, la destruction et la modification de données informatiques appartenant à un tiers sont interdits.

Seuls les logiciels dont le Collège détient la propriété ou l'autorisation d'utilisation peuvent être installés sur les appareils.

- 5.4.2 Dans la mesure du possible, l'utilisation autorisée d'images, de textes ou d'éléments de programmation s'accompagnera de la mention de la source et des droits s'y rapportant.
- 5.4.3 Les textes et opinions émises et circulant sur les moyens de communication du Collège n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

5.5 Règles relatives à la qualité de la langue

- 5.5.1 La Politique institutionnelle de la langue s'applique à toute publication circulant sur les systèmes d'information du Collège.
- 5.5.2 Dans le cas de sites utilisant plusieurs langues, les pages rédigées dans une autre langue que le français doivent comporter une référence, en français et mise en évidence, permettant au lecteur de retrouver la page correspondante en français.
- 5.5.3 Dans le cas de sites utilisant plusieurs langues, les pages rédigées dans une autre langue que le français doivent respecter des standards de qualité comparables à ceux qui sont énoncés dans la Politique institutionnelle de la langue.
- 5.5.4 La publication de sites unilingues autres que francophones est autorisée seulement pour les projets relevant directement d'une activité d'enseignement. Les pages d'un tel site doivent comporter une référence en français décrivant l'activité.

5.6 Règles de gestion

- 5.6.1 En vertu du Règlement encadrant la présence du Cégep de Saint-Jérôme sur Internet et du présent code de conduite, la C.S.I. est autorisée à émettre des directives pour encadrer l'utilisation des ressources informatiques. Notamment, la C.S.I. pourra émettre des directives concernant l'utilisation des imprimantes, des locaux informatiques et de toute autre composante des systèmes télématiques.
- 5.6.2 La C.S.I. est autorisée à contingenter l'accès à certains services de l'Internet et du réseau informatique pour le bénéfice des activités pédagogiques en regard de la

disponibilité des équipements, de leur accès ou de leur sécurisation. Ces restrictions pourront s'exercer en fonction du calendrier scolaire, de la période de la semaine ou de créneaux d'activités. Elles devront être indiquées clairement dans les locaux où elles s'exercent.

L'utilisateur se conformera à ces restrictions.

6- Responsabilité

Le présent code de conduite est intégré au Règlement encadrant la présence du Cégep de Saint-Jérôme sur Internet (Règlement numéro 20). Le Coordonnateur du Service informatique du Collège est responsable de son application. Il agit sous l'autorité de la Direction générale du Collège et des mécanismes opérationnels tel le comité directeur de l'informatique. Il peut se faire assister de tout membre du personnel en leur accordant les mandats pertinents.

7- Sanctions

Toute dérogation au code de conduite constitue une infraction et peut être sanctionnée.

Les sanctions applicables peuvent aller jusqu'au retrait du droit d'accès (partiel ou total) et celles apparaissant au Règlement numéro 14 sur les conditions de vie au Collège, notamment le versement d'une note au dossier, des mesures disciplinaires, la suspension, l'expulsion et le renvoi du collège.

8- Évaluation et révision

Le Comité exécutif peut, en tout temps, évaluer et modifier le présent code de conduite.

9- Entrée en vigueur

Le présent code de conduite relatif à l'utilisation des réseaux télématiques au Collège entre en vigueur au moment de sa sanction par le Comité exécutif du Collège.

Service des Affaires étudiantes et
des communications
Janvier 2000